

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25198

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'assertion selon laquelle « chaque euro cotisé conduira à la Constitution du même nombre de points » est incompatible avec une évolution de la valeur d'acquisition prévue au présent article.

Cette affirmation n'est vraie qu'à un instant T mais ne l'est plus dès lors que la valeur d'acquisition varie. Une indexation de cette valeur sur le revenu moyen par tête (RMPT) constaté par l'INSEE, conduira, pour un salaire évoluant comme le RMPT, à une cotisation supérieure en euros mais donnant le même nombre de points.

Pour la démonstration, admettons 3 hypothèses :

- 3 salariés avec un salaire mensuel brut de 2000 € au 1^{er} janvier de l'année N
- Valeur d'acquisition du point de 10 € (valeur proposée dans le rapport Delevoye) au 1^{er} janvier de l'année N
- Évolution du RMPT de + 1 % pour l'année N+1
- Valeur d'acquisition indexée sur le RMPT soit 10,10 € au 1^{er} janvier de l'année N+1

- **Salarié 1**

Année N

Le nombre de points acquis sera :

$(2000 \text{ €} \times 12 \text{ mois} \times 0,2531) / 10 \text{ €}$ soit 607,44 points

Année N+1

Le salarié, augmenté du même niveau (1 %) que le RMPT au 1^{er} janvier de l'année N+1, voit donc ses revenus progresser à 2020 €.

Le nombre de point acquis sera alors de :

$(2020 \text{ €} \times 12 \times 0,2531) / 10,10 \text{ €}$ soit 607,44 points

Le salarié a gagné plus l'année N+1 mais a acquis un nombre identique de points les années N et N+1

- **Salarié 2**

Année N

Ce salarié est augmenté de 1 % le 1^{er} novembre de l'année N (au lieu du 1^{er} janvier de l'année N+1). Le nombre de points acquis sera alors de :

$((2000 \text{ €} \times 10 + 2020 \text{ €} \times 2) \times 0,2531) / 10 \text{ €}$ soit 610,47 points

Année N+1

Son salaire de 2020 € étant le même que le salarié 1, il acquerra le même nombre de points soit 607,44 points

Le nombre de points acquis l'année N+ 1 est inférieur à celui de l'année N alors que le salaire annuel est plus élevé

-

-

- **Salarié 3**

Ce salarié n'est pas augmenté (cas de la fonction publique dont la valeur du point d'indice est gelée)

Année N

Nombre de points acquis identique à celui du salarié 1 soit 607,44 points

Année N+1

Le nombre de points acquis est :

$(2000 \text{ €} \times 12 \times 0,2531) / 10,10 \text{ €}$ soit 601,42 points

A salaire égal, ce salarié voit le nombre de points acquis diminuer

Par conséquent, chaque euro versé ne conduira pas nécessairement à l'acquisition du même nombre de points. C'est pourquoi cet amendement a pour objet de supprimer cet article mensonger.